

COMPTE RENDU SUCCINCT
du CONSEIL de COMMUNAUTE
Vendredi 16 mars 2018 à 18h00

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 16 mars 2018 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (arrivé à 18h09), M. Marquet (arrivé à 18h21) (Coullons), M. Bouleau, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Charentus, Mme de Metz, M. Fagart, M. Greuin, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Pereira, M. Ravoyard, M. Tindillère, M. Tuisat (Gien), Mme Loskoff (Langesse), Mme Ducommun (Le Moulinet sur Solin), M. Bongibault (Les Choux), M. Darmoio, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, M. Prieur (Poilly-lez-Gien), M Chauvette (arrivé à 18h10) (St Brisson sur Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon), M Henry et Mme Meneau (St Martin sur Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

M. Pichery à M. Marquet, Mme Cadier à M. Fagart, Mme Constantin à M. Cammal, Mme E Silva à Mme de Metz, Mme Quaix à M. Laurent, Mme Robbio à Mme Leroy.

Étaient absentes excusées : Mme Coutant et Mme Flandry

Étaient absents : M. Colpin et Mme Fleury

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Madame Ducommun est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : **Monsieur Francis CAMMAL**
Vice-Président en charge de l'administration générale

01- Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Les emplois de non-titulaires suivants pourront être pourvus:

<i>En fonction des qualifications détenues</i>	<i>Nombre de postes créés à partir de 2018 (ajustés avec le réalisé 2017)</i>	<i>Nombre de postes créés à partir de 2016</i>
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	12	12
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	1	1
Maîtres Nageurs Sauveteurs	5	5
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation ou animateurs vacataires pour le Centre de loisirs	45	40
Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	1	1

Le volume d'heures ne sera pas plus élevé mais il faut un nombre de poste simultané plus important

Les emplois ne seront pourvus que selon les nécessités de service.

La rémunération de ces agents est calculée en référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement en fonction de leurs qualifications et de leur expérience professionnelle.

Toutefois, les animateurs saisonniers sont recrutés en qualité de vacataires rémunérés sur la base de vacations journalières.

La rémunération des vacations journalières est fixée en fonction du diplôme et de la spécialité (AFPS, Surveillant de baignade...) détenus :

	<i>Montant brut des vacations journalières depuis le 1/1/2018</i>
- Animateur en préparation BAFA (n'a pas effectué son 1er stage) ou en cours	60,27€
- Animateur diplômé (BAFA) sans spécialité	61,06€
- Animateur diplômé (BAFA) avec spécialité (AFPS ou PSC1 et/ou SB)	62,08€
- Directeur diplômé BAFA ou équivalence	76,59€

La rémunération comprend également :

- le paiement des journées de préparation, installation et rangement,
- une indemnité de nuit attribuée pour les camps organisés pour les enfants et jeunes dans le cadre des activités du pôle sports et jeunesse de 20,24 € /nuit/animateur

Ces taux seront revalorisés selon l'évolution du SMIC.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CRÉE** les emplois précités,
- **APPROUVE** le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les limites fixées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2018,
- **FIXE** les niveaux de rémunérations sur la base :
 - soit de l'échelle indiciaire du grade de recrutement,
 - soit de la rémunération forfaitaire fixée ci-dessus.

Les taux journaliers des animateurs seront revalorisés selon l'évolution du SMIC.

- **PRÉCISE** que les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux grades précités.

Rapporteur : **Monsieur Francis CAMMAL**
Vice-Président en charge de l'administration générale

02- Taux d'avancement de grade

Il y a lieu de définir les taux de promotion pour le grade suivant :

Catégorie	Cadres d'emplois	Grades actuels	Grades d'avancement	TAUX défini par la collectivité : % de promovables par rapport à l'effectif des agents remplissant les conditions d'avancement dans le cadre applicable à compter de l'année en cours	
				Grade d'accès par examen professionnel	Grade d'accès sans examen professionnel
A	puéricultrice	Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	50 %	50 %

Ce taux est identique à ceux définis pour les autres grades des cadres d'emplois de même catégorie.

Il est, par ailleurs, précisé que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, l'établissement choisit d'opter pour un arrondi à l'entier supérieur.

D'autre part, lorsqu'aucune nomination n'a été possible depuis 3 ans, la collectivité pourra procéder à une nomination. Cette disposition permet de prononcer un avancement au moins tous les 3 ans.

Les autres taux de promotion en matière d'avancement de grade restent inchangés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les taux d'avancement de grade tels que définis ci-dessus à compter de l'année 2017,
- **PRECISE**
 - o que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, l'établissement choisit d'opter pour un arrondi à l'entier supérieur,
 - o que lorsqu'aucune nomination n'a été possible depuis trois ans, la collectivité pourra procéder à une nomination. Cette disposition permet de prononcer un avancement au moins tous les trois ans.

Rapporteur : **Monsieur Hervé PICHÉRY**
 Vice-Président en charge des finances

03- Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2018

3a - Présentation de l'évaluation du schéma de mutualisation par Monsieur Cammal

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire ainsi que de l'évaluation du schéma de mutualisation qui seront transmis aux Communes membres.

Rapporteur : **Monsieur Alain CHABOREL**
 Vice-Président en charge de l'assainissement

4. Approbation du dispositif et de la convention d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Compte tenu de la charge financière que représente l'aide au financement des réhabilitations des installations d'assainissement non collectif et la nécessité de garantir l'équilibre budgétaire de la Communauté des Communes Giennes (CDCG) de façon pérenne, celle-ci avait décidé, par délibération du 9 décembre 2016, d'abroger le dispositif et la convention type.

Le budget 2018 étant équilibré en incluant une somme de 24 000 € pour le financement d'une quinzaine de réhabilitation d'installations non collectives, il est proposé de remettre en place le versement de subventions aux propriétaires qui disposent sur leur parcelle d'un dispositif d'assainissement non collectif défaillant qui leur appartient et déclaré non conforme par la CDCG.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les administrés concernés.

Rapporteur : **Monsieur Alain CHABOREL**
Vice-Président en charge de l'assainissement

5. Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la déconnexion du ru de l'Anesse

Par délibération du 24 mars 2017, la Communauté des Communes Giennoises a approuvé le programme de l'opération de déconnexion du ru de l'Anesse dans le cadre de l'accord de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le projet consiste en la création :

- d'une digue, située au nord-est de l'agglomération de Gien entre la RD 952 et la voie ferrée. Cette digue, dimensionnée pour une pluie de période de retour de 2 ans et équipé d'un évacuateur de crue calé à la cote correspondante à la pluie de période de retour de 6 mois, permettra de stocker provisoirement les eaux de pluie drainées par le ru et d'évacuer un débit de fuite de 200 litres par seconde,
- d'un réseau de transfert équipé d'un poste de refoulement permettant le rejet en Loire des eaux du Ru au niveau du Quai de Nice à Gien.

Le projet est situé en zone A du PLU de la Commune de Gien. Cette zone n'admet pas textuellement la construction d'ouvrages publics ou d'intérêt public. Il convient donc de mettre le document d'urbanisme en compatibilité pour permettre la réalisation du projet.

Depuis cette date, la définition du projet a été affinée en tenant compte de l'avancée des démarches entreprises avec les différents propriétaires et du dimensionnement du projet correspondant à une période de retour de 2 ans, pour lequel il conviendra, le cas échéant, de solliciter l'autorisation environnementale.

La réalisation du projet implique de mettre en compatibilité le PLU de Gien, d'acquérir les parcelles pour la construction du poste de refoulement et la digue, ainsi que d'instaurer des servitudes d'utilité publique liées à la création d'un bassin d'écroulement d'orage.

Dans cet objectif, la CDCG confirme la nécessité d'engager une procédure d'expropriation et de solliciter la DUP de l'opération en vue de permettre l'acquisition des parcelles et l'instauration de servitudes d'utilité publique. La DUP emportera mise en compatibilité du PLU de Gien.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ENGAGE** une procédure d'expropriation sur les parcelles BS 35, BT16 et CZ 129, en vue de permettre la déconnexion du ru de l'Anesse, conformément à la note explicative annexée.
- **ENGAGE** une procédure d'instauration de servitudes sur les parcelles BS 34, BS 35, BS 36, BS 37, BS 38, BS 39, BS 40, BS 41, 42, BS 44, BS 45, BS 51, BS 52, BS 57, BS 58, BS 60, BS 65, BS 68, BT 15, BT 16, BT 17, BT 83 en vue de permettre la déconnexion du ru de l'Anesse, conformément à la note explicative annexée.
- **SOLLICITE** le préfet pour l'organisation des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Gien et parcellaire,

- **DEMANDE** au préfet la délivrance de la DUP de l'opération au profit de la CDCG
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Rapporteur : Monsieur Alain CHABOREL
Vice-Président en charge de l'assainissement

6. Acquisition d'une parcelle cadastrée CZ 129 située rue de l'Anesse 45500 Gien

Le ru de l'Anesse assainit un bassin versant naturel de plus de 12 km² au nord-est de la ville de Gien. Sur sa partie amont, le ru coule librement. En agglomération, sur sa partie aval, le ru s'introduit dans le réseau principal unitaire, provoquant des déversements de pollution en Loire. La préfecture du Loiret impose désormais la déconnexion du ru de l'Anesse.

Dans le cadre de l'implantation du poste de refoulement, la Communauté des Communes Giennoises doit faire l'acquisition d'une parcelle actuellement privée : la parcelle CZ 129. Cette parcelle, située en zone N du Plan Local d'Urbanisme de Gien, représente une superficie de 424 m². Elle appartient à Monsieur Fabrice MAZIER, demeurant à Gien, rue de l'Anesse.

Afin d'évaluer correctement la valeur vénale de ce bien et sans obligation réglementaire, les services de la CDCG ont préalablement consultés le service de domaines pour avis. Le service des domaines a estimé à 238.15 € la valeur vénale de la parcelle CZ 129.

Compte tenu de cette valeur vénale, Monsieur Fabrice Mazier a proposé la cession de sa parcelle à titre gracieux sous réserve des conditions suivantes :

- La construction du local abritant les pompes devra être réalisée en fond de parcelle, pour ne pas nuire à sa fonction première à savoir la possibilité donnée aux véhicules de faire demi-tour quelles que soient leurs catégories VL ou PL (voitures, camionnettes, poids-lourds incluant les véhicules des services de collecte des ordures ménagères ou de premières urgences tels que les pompiers ou SMUR).
- La CDCG s'engage à aménager, dans un délai maximum de 4 mois après la fin des travaux, la parcelle de telle sorte que la place réservée à la manœuvre des véhicules soit goudronnée par enrobé à chaud, délimitée par des bordures de trottoir surélevées afin de protéger entre autres les lisses et qu'en face de l'entrée du terrain des potelets en béton ou en acier de grand diamètre soient positionnés pour délimiter la zone de manœuvre sur le domaine public.
- Le local abritant les pompes de relevage devra être sécurisé par une clôture d'une hauteur de 1,80 m de type treillis soudé faisant le tour de l'abri afin d'éviter toute dégradation qui nuirait à l'esthétique du bâtiment.
- La CDCG s'engage à l'entretien et au remplacement en cas de dégradation de l'ensemble des aménagements se trouvant sur la parcelle à vie ou jusqu'à la rétrocession.
- La CDCG s'engage à l'entretien et à la surveillance du dispositif du bassin de rétention au point de pompage le temps d'exploitation dudit dispositif. Il devra s'assurer de l'absence de déchets, de branchages ou de troncs d'arbres dans ou aux abords du ru. Le numéro de téléphone du service assainissement (astreinte 24H sur 24 y compris les week-ends et jours fériés) sera communiqué aux riverains pour pouvoir avertir en cas de problème éventuel.
- La CDCG s'engage sur la partie du chemin de l'Anesse impactée par les travaux, à la réfection par enrobé à chaud sur toute sa longueur et sa largeur dans un délai maximum de 4 mois après la pose du réseau.
- En cas d'abandon du dispositif de pompage par la CDCG pour toutes causes éventuelles, la parcelle sera rétrocédée à titre gracieux à son ancien propriétaire à savoir Mr Fabrice Mazier dans son état d'origine et dans un délai maximum d'un an.

- La revente de la parcelle à toute personne physique ou morale est considérée comme un abandon du dispositif et de ce fait le terrain sera rétrocédé à titre gracieux à son ancien propriétaire à savoir Mr Fabrice Mazier.
- Tous les frais notariés seront à la charge de la CDCG lors de l'acquisition ou lors de la rétrocession de la parcelle.
- Toute taxe liée à l'imposition foncière ou de succession pendant ou après la procédure de cession sera à la charge de la CDCG.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle CZ129,
- **ACCEPTE** les conditions demandées par l'actuel propriétaire,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'acquisition de cette parcelle.

Rapporteur : **Monsieur Alain CHABOREL**
Vice-Président en charge de l'assainissement

7. Acquisition d'une parcelle située rue de l'Anesse 45500 Gien et cadastrée DE58

Le ru de l'Anesse assainit un bassin versant naturel de plus de 12 km² au nord-est de la ville de Gien. Sur sa partie amont, le ru coule librement. En agglomération, sur sa partie aval, le ru s'introduit dans le réseau principal unitaire, provoquant des déversements de pollution en Loire. La préfecture du Loiret impose désormais la déconnexion du ru de l'Anesse.

Dans le cadre de l'implantation du poste de refoulement, la Communauté des Communes Giennoises doit faire l'acquisition d'une parcelle. Compte tenu de ses caractéristiques, la parcelle CZ 129 a été identifiée comme la meilleure solution technique. Néanmoins, devant les conditions de vente imposées par l'actuel propriétaire et un éventuel refus final de sa part, il convient d'anticiper dès maintenant sur une seconde solution pour engager l'opération dans le planning imposé par l'agence de l'eau Loire Bretagne, organisme financeur à 60%.

La parcelle DE 58 a été identifiée comme la meilleure solution alternative, au vue de sa situation géographique, au droit du fossé du ru.

Cette parcelle, située en espace de bois classés et en zone 1N du Plan Local d'Urbanisme de Gien, représente une superficie de 2 013 m². Elle appartient à Madame Martine Jaillat, demeurant à Gien, ferme de Cuiry. Son déclassement sera opéré dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Afin d'évaluer correctement la valeur vénale de ce bien et sans obligation règlementaire, les services de la CDCG ont préalablement consultés le service de domaines pour avis. Le service des domaines a estimé à 1 107.15 € la valeur vénale de la parcelle DE 58.

Compte tenu de cette valeur vénale, et au vu des autres négociations en cours avec les propriétaires impactés par la digue et le bassin d'écrêtement, il est proposé d'acquérir la parcelle DE 58 sur la base de 1.07 € le m², soit 2 153.91 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée DE 58 à Gien,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'acquisition de cette parcelle.

Le Président informe des décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil :

- Le 26 février 2018 lancement de la consultation relative à l'entretien des espaces publics de divers secteurs et sites de la Communauté des Communes Gienneses et de la Ville de Gien
- Le 12 mars 2018 attribution du marché déconnexion du Ru de l'Anesse - Investigations complémentaires à EXEAU TP pour un montant de 34 425 € H.T.
- Le 13 mars décision portant sur l'établissement d'un bail commercial dérogatoire de moins de trois ans pour l'utilisation d'un terrain nu de 3963 m2 situé sur la parcelle cadastrale YN 160 de la zone d'activités des Clorisseaux à Poilly-lez-Gien

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26.

Gien, le 21 mars 2018

Monsieur Christian BOULEAU
Président de la Communauté des Communes Gienneses,
Conseiller régional Centre-Val-de-Loire
Maire de Gien

